

## Modalités entendues entre le CSS et L'APL 2022-08-23

### Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une deuxième année consécutive, l'annexe 54 de la convention nationale 2020-2023, nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnels que des enseignantes et enseignants. En fonction des consultations avec votre CPE, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle tâche enseignante et du principe d'annualisation, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici la procédure à privilégier pour couvrir la plage de surveillance laissée à découvert par ces absences:

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

#### **Attention !**

- Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente en surveillance au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement 1/1000 prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.
- Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance.

## ANNEXE 47

Budget révisé 2023-2024

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire  
**Mesure 15171**

Montant de l'allocation : 690 213 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	21	2	18 876 \$
002	Émilie-Gamelin	28	5	27 083 \$
003 / 004	Notre-Dame/Saint-Joseph	27		22 159 \$
006	Jean-XXIII	13	2	12 311 \$
013	Jean-Leman	28		22 980 \$
014	Saint-Marc	22		18 055 \$
015	Plein-Soleil	24	3	22 159 \$
018	Louis-Lafortune	26	3	23 800 \$
019	Des Cheminots	12	4	13 131 \$
021	De l'Odysée	16	3	15 594 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	22 159 \$
025	Saint-Jean	15	3	14 773 \$
028	Piché-Dufrost	30		24 621 \$
029	Vinet-Souigny	25		20 518 \$
031 / 032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	37	4	33 649 \$
033	Félix-Leclerc	17	4	17 235 \$
037	Marc-Andé-Fortier	16	2	14 773 \$
038	Gérin-Lajoie	28	2	24 621 \$
039	Des Trois-Sources	13	5	14 773 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 490 \$
041	Laberge	27		22 159 \$
043 / 044	De la Rive	21	3	19 697 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	15		12 311 \$
047	Saint-Jude	19		15 593 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	19	2	17 235 \$
054	Saint-Joseph	15		12 311 \$
056	Saint-René	35	4	32 007 \$
057	des Bons-Vents	15		12 311 \$
060 / 061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 311 \$
063 / 064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	35	3	31 187 \$
068	Jacques-Barclay	6		4 924 \$
069 / 070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	33	5	31 187 \$
071	Saint-Édouard	8	1	7 386 \$
072	Saint-Michel	14		11 490 \$
073	Sainte-Clotilde	13		10 669 \$
075	Saint-Patrice	10	2	9 849 \$
077	Daigneau	22		18 055 \$
079	Saint-Bernard	7		5 745 \$
080	Saint-Romain	11		9 028 \$
<b>Total</b>		<b>772</b>	<b>69</b>	<b>690 213 \$</b>

Codification budgétaire suggérée: 0XX-7-23231-1XX

Projet à utiliser : AN47/0XX

Catégorie: 0XX.831EJ

Cette allocation permet de confier la surveillance, autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements, à d'autres corps d'emploi que les enseignantes et les enseignants. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant sera dégagé de ce temps de surveillance à sa tâche éducative afin de pouvoir effectuer d'autres fonctions notamment de l'encadrement.

Puisque les sommes allouées par le Ministère ne sont pas encore officielles, la présente annexe sera modifiée selon la confirmation des sommes ou des montants nous étant octroyés. Ceci dit, la répartition serait révisée en fonction du nombre de groupes.

Les sommes non-utilisées lors de l'année 2022-2023 seront reportées à l'année suivante.

Cette annexe est révisable.